



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle et taxe d'apprentissage

Question écrite n° 9114

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les avantages fiscaux des groupements d'employeurs composés de CUMA. Si la législation en vigueur permet à un groupement d'employeurs composé d'agriculteurs individuels ou une CUMA seule, d'être exonérés de taxe professionnelle et de taxe d'apprentissage, celle-ci semble avoir exclu de ces avantages les groupements d'employeurs composés de CUMA. Considérant que les CUMA sont des structures novatrices tant sur le plan technique que sur le plan des rapports sociaux (meilleure organisation de travail, dialogue entre les adhérents, entraide, intégration dans la vie rurale) et que l'investissement collectif est tout autant méritant que l'investissement individuel, elle lui demande sa position sur la possibilité d'étendre les mesures actuelles aux groupements d'employeurs composés de CUMA.

Texte de la réponse

L'adhésion des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) aux groupements d'employeurs doit être encouragée. Cette formule permet en effet aux CUMA de bénéficier d'un appoint de main-d'oeuvre ponctuel en supportant la charge au prorata de l'utilisation. Elle permet également de fournir aux salariés de la CUMA un complément d'activité pour les périodes où la CUMA ne peut les occuper directement. Or, à l'heure actuelle, alors que les exploitants agricoles, d'une part, et les CUMA, d'autre part, sont exonérés de la taxe d'apprentissage et de la taxe professionnelle, ces deux impôts sont dus lorsque les uns et les autres se réunissent pour créer un groupement d'employeurs. L'extension de cette exonération aux groupements d'employeurs constitués d'exploitants et de CUMA, au nom de la transparence du groupement, est examinée dans le cadre du projet de loi d'orientation agricole dont l'élaboration est en cours.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9114

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 362

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1616